

OBJET : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Cadre d'emplois des adjoints techniques – Postes de plombiers

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de plombier au sein du service Bâtiments de la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la Ville,

Il est proposé la création de deux emplois de catégorie C, à temps complet, respectivement aux dates du 6 juin 2026 et 10 juillet 2026, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, afin d'assurer des missions de plombier au sein du service Bâtiments de la Ville,

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°84

OBJET : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Cadre d'emplois des adjoints techniques – Postes de plombiers

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement de deux postes de plombier au sein des services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, les deux agents qui occupaient ces postes ont démissionné de leur contrat à durée déterminée, respectivement au 26 février 2026 et 10 juin 2026.